



DEMANDE D'AIDE DIRECTE AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Rappel des conditions pour bénéficier des aides :

- Résider à Saint-Martin-d'Hères
- Être majeur ou mineur émancipé
- Être en situation régulière sur le territoire
- Avoir des revenus inférieurs ou égaux aux plafonds de la Complémentaire Santé Solidaire avec participation financière, c'est-à-dire :

Nombre de personne	Ressources mensuelles à ne pas dépasser <i>(Plafonds en vigueur au 1^{er} avril 2025)</i>
Pour 1 personne	1 164 €
Pour 2 personnes	1 745 €
Pour 3 personnes	2 094 €
Pour 4 personnes	2 443 €
Au delà de 4 personnes	+ 466 € pour chaque personne supplémentaire

L'aide financière est annuelle, elle est à solliciter une fois dans l'année :
entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre.

Étape 1/5 ÉTAT CIVIL :

	NOM	PRÉNOM	Date de naissance	Adresse postale	Numéro de téléphone
Demandeur			.../.../...		.../.../.../.../...
Co- demandeur(s)			.../.../... .../.../...		.../.../.../.../... .../.../.../.../...
Enfant(s)			.../.../... .../.../... .../.../... .../.../...		
Autre(s) personne(s) au domicile			.../.../... .../.../... .../.../...		.../.../.../.../... .../.../.../.../... .../.../.../.../...

Situation au regard du logement

- Locataire
 Propriétaire
 En colocation
 Hébergé(e)
 Autres

Situation professionnelle du demandeur

- AAH
 Chômage
 Etudiant(e)
 Retraité(e)
 RSA
 Salarié(e)
 Autres

Situation professionnelle du co-demandeur

- AAH
 Chômage
 Etudiant(e)
 Retraité(e)
 RSA
 Salarié(e)
 Autres

Étape 2/5 AIDE DEMANDÉE :

- Aide au paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) d'un montant de 60 €
- Aide au règlement des frais d'emménagement pour les locataires d'un montant de 60 €

J'ai eu connaissance de cette aide par :

- CCAS Mairie SLS Un support de communication Autres

Si autres, précisez :

Étape 3/5 REVENUS :

	Demandeur	Co - demandeur	Enfants	Autres personnes
Salaire net imposable				
Retraites (principales et complémentaires)				
Allocations France Travail				
Indemnités journalières/Rente AT				
Pension d'invalidité				
A.A.H				
R.S.A				
Prime d'activité				
Prestations familiales				
Pension alimentaire				
Bourse scolaire				
Allocation logement				
Autres : préciser				
Sous - totaux				
TOTAL				

Étape 4/5 JUSTIFICATIFS :

	TEOM	Frais Emménagement
<input type="checkbox"/> Copie de la carte d'identité ou du titre de séjour ou récépissé du demandeur et co-demandeur		X
<input type="checkbox"/> <i>Si vous avez des enfants à charge : copie du livret de famille ou de la pièce d'identité de chaque enfant</i>		X
<input type="checkbox"/> Copie de tous les justificatifs de revenus (attestation CAF, France Travail, fiche de paye, bourse scolaire, retraite, tous types de pensions...) <i>Pour plus de facilités vous pouvez fournir les 3 derniers relevés de compte</i>		X
<input type="checkbox"/> Relevé d'Identité Bancaire – RIB		X
<input type="checkbox"/> Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (Quittance de loyer, facture d'énergie, de téléphone...)		X

Suite étape 4/5 JUSTIFICATIFS :

	TEOM	Frais Emménagement
<input type="checkbox"/> Si vous êtes locataires : Copie de la quittance de loyer de décembre de l'année précédant la demande	X	
<input type="checkbox"/> Si vous êtes colocataires : Bail de colocation		X
<input type="checkbox"/> Si vous êtes propriétaires : Taxe foncière	X	
<input type="checkbox"/> Copie d'une facture d'ouverture de compteur		X

Étape 5/5 SIGNATURES :

Vous recevrez une notification de décision, indiquant l'accord ou le refus de l'aide demandée, dans un délai de 3 mois après réception du dossier complet.

En cas d'accord, le montant de **l'aide sera versé sur votre compte** par virement.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, et de limitation des informations qui vous concernent. Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire et à gérer votre demande d'aide directe au CCAS. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du règlement des aides sociales facultatives du CCAS. Le CCAS de Saint-Martin-d'Hères est le responsable du traitement. Les données enregistrées sont les informations librement fournies par vos soins. Ces informations sont indispensables pour instruire votre dossier et elles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse pourra entraîner l'impossibilité de traiter votre demande. Ces données sont utilisées par les services instructeurs du CCAS de Saint-Martin-d'Hères et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires dûment habilités pour intervenir dans le cadre de votre dossier. Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales et aux durées d'utilité administrative.

Pour exercer ces droits, vous devez adresser votre demande, en justifiant de votre identité, par mail (dpd@saintmartindheres.fr) ou par voie postale (Délégué à la protection des données - Ville de Saint-Martin-d'Hères - 111 avenue Ambroise Croizat - 38400 Saint-Martin-d'Hères).

Je soussigné(e)..... certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des informations ci-dessus et que les renseignements portés sur la demande sont exacts, complets et sincères.

À Saint-Martin-d'Hères, le _____

Signature du demandeur

Signature du ou des co-demandeur(s)